Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 16 (1883)

Artikel: Wellhausen et sa méthode dans la critique du Pentateuque [suite]

Autor: Gretillat

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379331

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

WELLHAUSEN ET SA MÉTHODE

DANS LA CRITIQUE DU PENTATEUQUE[1]

Après avoir relu les trois textes que Wellhausen attribue à trois époques, fort distantes les unes des autres, de l'histoire d'Israël ; le plus ancien : Ex. XX, 24-26, qui daterait de l'époque de la licence en matière de culte ; le second : Deut. XII, où Wellhausen voit déjà l'unicité du sanctuaire réclamée ; le troisième : Lév. XVII, où ce principe est censé avoir passé dans la pratique, je ne saurais contester que la législation concernant le culte israélite n'ait en effet traversé trois phases successives, dont toutefois j'intervertirais l'ordre indiqué tout à l'heure ; mais rien ne m'empêche de renfermer ces trois phases dans les limites de l'ère mosaïque ; rien ne m'oblige à renvoyer la rédaction de l'un ou de l'autre des trois textes précités à une époque postérieure au séjour dans le désert.

La première de ces phases fut celle qui précéda la construction du Tabernacle, racontée Ex. XXXVI et sq. Nous y rapportons la norme énoncée Ex. XX, 24-26, qui instituait le droit pour le serviteur de Jéhova d'offrir des sacrifices dans tout lieu que l'Eternel avait désigné et consacré par une manifestation surnaturelle. Si nous consultons l'intention de la législa-

[1] Pour le premier article, voir la livraison de septembre.

En repassant mon premier article, j'ai reconnu, ce que sans aucun doute j'aurais dû faire plus tôt, que ma critique sur un point d'ailleurs tout spécial, annoncée au dernier alinéa de pag. 496, n'était pas valable au point de vue de mon adversaire. Je la retire par conséquent, sans avoir, pour le moment, rien à retrancher de celles qui la précèdent et qui la suivent.

tion tout entière, qui était de prévenir l'invasion de l'idolâtrie, nous reconnaîtrons que ce but était pleinement atteint par cette disposition, d'un caractère d'ailleurs tout provisoire, et répondant à la nécessité des choses depuis le moment de la sortie d'Egypte jusqu'à la constitution définitive du culte dans le désert.

La critique nouvelle relève avec insistance, comme une des contradictions renfermées dans les documents dits mosaïques, la mention faite Ex. XXXIII, 7-11, *du* tabernacle d'assignation (l'article le supposant connu), à un moment où le sanctuaire ordonné par Jéhova ne devait pas encore être construit. Si nous rapprochons ce texte de Ex. XIX, 24, où nous trouvons pareillement la mention de sacrificateurs désignés comme tels et distingués du peuple, avant l'établissement du sacerdoce lévitique et aronique, ces difficultés paraîtront se résoudre toutes deux ensemble.

Nous n'avons jamais dit que les institutions dites mosaïques fussent des créations absolument nouvelles en Israël; elles ont dû être greffées, autant que cela pouvait se faire, sur des traditions, des rites, des coutumes, une situation religieuse et morale héritée des patriarches, mais altérée en partie, et en tout cas insuffisante pour réaliser la mission nouvelle du peuple de Jéhova. On offrait des holocaustes et des sacrifices de prospérité dès les temps les plus anciens, et Moïse en fit offrir par le ministère de jeunes Israélites sur un autel élevé par lui au pied du Sinaï, avant que la loi des sacrifices lui eût été révélée. (Ex. XXIV, 4 et 5.) De même donc qu'il y avait déjà des sacrificateurs en Israël avant l'élection d'Aaron et des lévites, ministres provisoires du culte traditionnel, et issus sans doute de toutes les tribus d'Israël, il a pu y avoir dans le désert, outre les autels érigés par Moïse en différents lieux, un tabernacle provisoire servant de rendez-vous principal entre Dieu et le peuple. Je suis assez porté à croire que ce fut la propre demeure du chef, c'est-à-dire de Moïse lui-même, qui servit de tabernacle d'assignation avant la construction du tabernacle définitif.

Le texte que nous plaçons le second, comme représentant

une phase subséquente, est Lév. XVII, dont nous pouvons dire hardiment qu'il porte sa date en lui-même. C'était une loi pour le désert, car elle concernait non seulement les cérémonies sacrées, mais l'économie domestique ; elle consacrait à la fois l'unicité du culte *et de la boucherie* ; et il faudrait supposer à ces prêtres contemporains de Néhémie, une puissance de pastiche littéralement surnaturelle, et plus étonnante à coup sûr que la rédaction par Moïse du livre du Lévitique tout entier, pour admettre que l'interdiction de tout abatage de bétail de boucherie en tout autre lieu que l'entrée du sanctuaire ait été insérée ici à la seule fin de prêter un critère d'ancienneté à un document fabriqué. Cet exemple nous prouve en même temps qu'ici, comme en toute chose, l'esprit, c'est-à-dire le bon sens, emportait la lettre, et que parmi les lois données au peuple, tout aussi impératives d'ailleurs les unes que les autres, il en était qui, par leur nature même, devaient passer pour abrogées dès l'entrée en Canaan.

Le texte de Deut. XII, en revanche, institue formellement un sanctuaire unique dans le sein du peuple d'Israël, une fois que celui-ci sera établi en Canaan, et cela *dans le lieu que l'Eternel aura choisi* (vers. 5, 11, 14) ; et nous avons déjà loyalement reconnu que c'est en ce point que réside la principale difficulté de l'opinion traditionnelle. Mais nous sommes convaincu en même temps que cette difficulté trouvera sa solution dans une interprétation vraie des mots que nous venons de souligner.

Nous disons d'abord du chap. XII du Deut. ce qui nous a paru vrai de Lév. XVII, savoir que ce texte aussi porte en lui-même sa date, à moins que nous n'admettions ici encore une tentative de pastiche, qui vraiment deviendrait fastidieuse en se répétant. L'auteur s'adresse ou affecte de s'adresser au peuple dans le désert (vers. 8) : « Vous ne ferez pas comme tout ce que nous faisons ici aujourd'hui, chacun selon son bon plaisir ; » puis, quelques versets plus loin, interprétant évidemment l'interdiction rapportée Lév. XVII, d'abattre du bétail pour l'usage domestique ailleurs qu'au sanctuaire, il réserve dans l'application qui en sera faite les conditions nou-

velles d'existence où le peuple va entrer (vers. 21) : « Si le lieu que l'Eternel ton Dieu aura choisi pour y mettre son nom est loin de toi, alors tu tueras de ton gros et menu bétail... en quelque ville que tu demeures !... »

Mais comment s'expliquer, si ce texte existait et devait être connu, que, sans aucun scrupule, tant d'hommes de Dieu paraissent avoir, jusqu'à la construction du temple de Salomon, ignoré, méconnu et violé le principe de l'unicité du sanctuaire ? Notre réponse se trouve Deut. XII, 5, dans les mots : *dans le lieu que l'Eternel votre Dieu aura choisi, d'entre toutes vos tribus, pour y mettre son nom.* C'est que ce « lieu choisi » ne pouvait être ni Silo, ni Nob, ni Gabaon, tous séjours éphémères d'un tabernacle éphémère lui-même. L'installation prédite et promise du sanctuaire définitif d'Israël n'était possible et légitime que dans une Canaan tout entière conquise et pacifiée, dans la capitale prédestinée du royaume de Dieu, dans la *ville sainte* consacrée à ce suprême objet : la préparation et l'accomplissement de l'œuvre du salut, et ce sanctuaire lui-même ne pouvait être qu'un temple. Tant que ces diverses étapes de la carrière du peuple de Dieu restaient à atteindre, la loi contenue Deut. XII demeurait forcément sans effet.

Selon le plan normal de l'histoire du royaume de Dieu, et déjà selon l'attente des patriarches (Gen. XLIX, 1), la conquête du pays de Canaan devait être le signal en même temps que la condition de l'accomplissement de toutes les antiques promesses ; ce devait être l'avènement des derniers jours, *acharith haiamim :* de l'ère messianique. Dans ce cas qui eût été le normal, le peuple de Dieu eût immédiatement joui des bienfaits de l'unité religieuse dans l'unité politique et nationale. La théocratie, fondée dans la terre de Canaan, eût été sans délai pourvue de tous ses organes nécessaires, tous fidèles à leur mission et la remplissant tout entière ; et le peuple élu eût été amené sans effort, sans crise et sans chute, à ses destinées messianiques.

La réalité dévia aussitôt de cette ligne normale ; il fallut brûler bien des stations fortunées sur la route royale que Jéhova avait préparée au peuple messie ; les échéances les plus ardem-

ment désirées durent être ou supprimées ou ajournées ou raccourcies par la faute de l'homme. Les deux premiers chapitres des Juges qui nous transportent à l'époque immédiatement postérieure à la première conquête achevée, mais non terminée, nous offrent le tableau navrant de cette nouvelle situation, dont les larmes du peuple entier (Jug. II, 4, 5), ne furent que les interprètes trop fidèles. Le peuple de Dieu établi dans la terre de la promesse, mais côte à côte avec des ennemis insoumis, toujours menaçants et souvent victorieux, dut attendre jusqu'à David l'effet des antiques promesses qui lui assuraient la possession incontestée du pays découlant de lait et de miel ; et même alors, malgré la tentative et le désir du grand roi, dans sa capitale enfin conquise et sous son sceptre béni, la construction d'un temple, mettant un terme à un provisoire séculaire qui menaçait de devenir définitif, dut être encore remise à l'avènement d'un successeur.

Qui dira les soupirs arrachés à toutes les âmes fidèles par cette attente indéfinie ? Nous en avons un écho conservé dans les paroles prêtées à David (Ps. CXXXII, 3-5), où nous n'hésitons pas à voir une allusion directe à Deut. XII, 14 : « Si j'entre dans la tente de ma maison, et si je monte sur le lit où je couche, si je donne du sommeil à mes yeux, et si je laisse sommeiller mes paupières, jusqu'à ce que j'aie trouvé un *lieu* à l'Eternel et des pavillons pour le tout-puissant de Jacob... »

Eh ! je vous le demande, comment s'expliquer qu'un roi puissant et victorieux, au moment où il venait de conquérir sa capitale et de s'y bâtir un palais, voulant honorer le Dieu auquel il rapportait tous ses succès, se soit laissé arrêter tout à coup dans son dessein de lui construire un sanctuaire auquel son propre nom restât attaché, et se soit résigné à laisser de son vivant le culte national dans ce misérable appareil hérité du passé ? comment s'expliquer une chose si invraisemblable, si à ces objets, témoins des humbles origines du peuple d'Israël, l'arche et la tente d'assignation, ne s'était pas attaché un caractère de consécration inviolable ? On nous dit que toutes les fois que l'histoire authentique du règne de David men-

tionne un tabernacle, il s'agit non pas de celui qui aurait été fait par Moïse, mais d'un sanctuaire créé par ce roi lui-même ; et je demande encore une fois pourquoi, ayant à faire un tabernacle, soit pour remplacer un précédent atteint de vétusté, soit pour inaugurer un culte nouveau, David se serait renfermé dans des proportions si modestes, et j'ajoute si humiliantes pour son règne ?

Mais la preuve que ce principe de l'unité de la théocratie, bien que retardé dans sa réalisation historique, était resté vivace au cœur de la nation, que ce n'était point une conquête à faire, mais un droit antique à restituer, nous est fournie, évidemment sans parti pris, par les appendices des livres de Josué et des Juges.

Dans Josué XXII, 10 nous lisons que les tribus transjordaniennes, en allant prendre possession de leur héritage, avaient établi un autel au bord du fleuve, qui, dans leur pensée clairement interprétée par eux-mêmes, 22-29, devait demeurer un monument de l'unité nationale, menacée par la configuration du territoire.

Les récits qui servent de suppléments au livre des Juges sont plus remarquables encore. Les chapitres XVII et XVIII nous font connaître la façon dont l'idolâtrie s'est introduite dans une des tribus d'Israël ; mais en même temps le prix qu'on attachait, même dans la décadence du culte, à la possession d'un officiant qui fût membre de la tribu de Lévi. Qu'est-ce à dire, sinon que le sacerdoce, déjà alors, n'était pas seulement une fonction, ni ne se rattachait à une simple corporation ; qu'il relevait d'une caste, dont le prestige survivait aux altérations du culte dont elle-même se rendait complice. Nous assistons donc ici à la décadence, momentanée sans doute, mais grave et critique d'une institution, et non pas à l'avènement lent et latent d'une quantité nouvelle.

Le second appendice du livre des Juges intéresse directement la question qui nous occupe. Cette histoire a dû se passer très peu de temps après la conquête, car nous y voyons Phinées, fils d'Eléazar, fonctionner comme souverain sacrificateur. L'arche de l'alliance apparaît comme le centre reli-

gieux et politique de la nation (XX, 27), et la ville de Silo est reconnue comme le rendez-vous désigné d'avance des solennités religieuses (XXI, 19).

Tournons quelques feuillets et arrivons aux premiers chapitres du livre de Samuel, nous rencontrons une situation à peu près analogue : un sacerdoce héréditaire (1 Sam. II, 30) établi à Silo, et un sanctuaire reconnu comme centre unique de la théocratie.

Silo ayant été détruite par une cause qui nous est restée inconnue, mais qui est rappelée, Jer. VII, 14, c'est à Nob que nous retrouvons quelque temps après le sanctuaire et la caste sacerdotale, et c'est là qu'aura lieu, par l'ordre de Saül, l'effroyable exécution racontée 1 Sam. XXII, 18, 19. Il ne faut pas s'étonner que le sacerdoce et le culte aient été pour un temps, à la suite de cette catastrophe, gravement désorganisés.

Est-ce à dire que Samuel ait ignoré ou violé le principe de l'unicité du sanctuaire pour avoir offert des sacrifices à Rama et dans d'autres lieux? Eh ! non, encore une fois; car l'éventualité prédite Deut. XII, 14, en ces termes : « au lieu que l'Eternel choisira, » n'étant pas encore réalisée, la pratique, en matière de sacrifices, restait provisoirement soumise à la norme, provisoire elle-même, énoncée, Ex. XX, 24-26; et je répète que l'intention du législateur, de prévenir l'invasion de l'idolâtrie en Israël, était pleinement satisfaite par une pratique conforme à cette norme, bien que différente, selon la lettre de celle prescrite Deut. XII, 14[1].

L'interprétation du principe de l'unicité du sanctuaire que nous venons de donner, n'est d'ailleurs pas la nôtre; elle remonte à l'auteur du livre de Rois, 1 Rois III, 2 : « Le peuple sacrifiait encore dans les hauts lieux, est-il écrit, parce que jusqu'alors on n'avait pas bâti de maison au nom de l'Eternel. »

[1] Nous ne saurions être touché davantage par l'exemple d'Elie, bâtissant un autel sur le Carmel (1 Rois XVIII), que M. Vuilleumier oppose à l'opinion traditionnelle dans un des articles de cette Revue, cités plus haut. Qui ne reconnaîtra que la situation du prophète de Jéhova dans le royaume du nord était plus anormale encore que celle de Samuel ayant la construction du sanctuaire définitif?

Ce qui nous frappe peut-être le plus dans le Pentateuque, et nous paraît attester le plus sûrement l'antiquité de ce corps de documents, c'est tout un ensemble de caractères et de critères négatifs, dont j'énumérerai brièvement quelques-uns.

Croit-on que si le chapitre XII[e] du Deutéronome eût été écrit après la conquête de Jérusalem, la ville sainte, la cité de David seraient désignée par ce terme tout à fait indéterminé : *un lieu* (makom) ; et qu'un auteur postérieur, si habile praticien qu'il eût été, eût pu se défendre de semer chemin faisant quelques allusions à des événements aussi marquants que l'avènement de David et la prise de possession par ce roi de la capitale définitive du peuple de Dieu ? Or, dans tout le Pentateuque, Jérusalem paraît complètement ignorée, et la seule mention, d'ailleurs contestable, qui en soit faite se trouve Gen. XIV, 18, c'est-à-dire dans un morceau dont la haute antiquité passait pour hors de doute en Allemagne à l'époque de mes études.

Trouvez-moi dans tout le Pentateuque des allusions quelque peu transparentes aux règnes de David et de Salomon et à la séparation des deux royaumes, et dites à M. Wellhausen de nous découvrir dans le Priestercodex un indice quelque peu significatif de la présence de la loi des Mèdes et des Perses.

Je ne sais si la puissance du préjugé fascine mon jugement ; mais la loi dite du Roi, si souvent opposée à l'antiquité du chapitre XVII[e] du Deutéronome, m'a toujours paru répondre bien mal au service qu'on lui demande ; et les termes tout à fait généraux dans lesquels est annoncée une éventualité aussi probable que l'avènement d'un roi en Israël, et qui pourtant n'est indiquée que comme possible et semble même condamnée d'avance (14 *b*), m'étonneraient bien dans un document postérieur à l'avènement de la royauté.

L'horizon politique du Pentateuque, de la Genèse au Deutéronome, a un caractère *sui generis*, dont les traits principaux diffèrent absolument de ceux que nous présentent l'époque des rois ou celle postérieure à la captivité de Babylone. Dans le Pentateuque, Assur et Babel sont à peine nommés, et leur puissance est à peine indiquée ; les seuls passages où, sauf

erreur, il en soit fait mention, sont : Gen. II, 14; X, 10, 11; ces noms sont omis dans l'énumération des conquérants orientaux, Gen. XIV, 1, et dans Nomb. XXIV, 22-24, le rôle menaçant de l'Assyrie pour Israël n'est qu'indiqué en deux lignes. La pensée de l'auteur ou des auteurs se meut encore exclusivement dans le cercle restreint de l'Egypte, d'Edom, d'Amalec (dont la destruction n'aura lieu que du temps de Saül, 1 Sam. XV, 2), de Moab, de Madian et des différentes tribus des Cananéens. Encore le point de vue auquel plusieurs de ces peuples sont considérés est-il tout à fait propre au Pentateuque et au Deutéronome en particulier. Ce dernier livre se caractérise par l'abondance, faudrait-il dire affectée, des réminiscences de l'Egypte qui trouvent place jusque dans la version qui nous y est donnée du Décalogue. (Chap. V, 15; comp, XXIII, 7). Et je vous demande si l'indulgence témoignée aux peuples parents d'Israël, Edom (II, 4-6), Moab (9) et Hammon (19), dont nous ne retrouvons d'ailleurs pas d'exemples plus tard, serait concevable à l'époque des prophètes, en même temps que les terribles imprécations prononcées par eux contre Edom, Moab et Hammon[1]. (Comp. Abd. 18; Esa. XV, XXI, 11; Jér. XLVIII; XLIX, 1, 1-22; Ezéch. XXV, 8-11, 12-14.)

Les intuitions religieuses et morales présentent également un caractère propre à cette époque primitive. La circoncision, par exemple, qui joua un si grand rôle dans les préoccupations du peuple d'Israël dès l'époque de Saül, n'a pas encore eu le temps de se faire remarquer comme un signe distinctif du peuple d'Israël par rapport aux autres. Ni les Cananéens ni les Egyptiens ne sont encore désignés dans la langue courante des personnages en scène, par l'épithète dédaigneuse d'*incirconcis*, comme les Philistins et les autres ennemis d'Israël le seront plus tard; et la raison en est simple : c'est que ce rite était retombé momentanément en désuétude, tôt après une première tentative de restauration. (Ex. IV, 24-26.)

[1] On objectera la mention défavorable faite d'Hammon et de Moab, Deut. XXIII, 3-6; mais autre chose est l'interdiction de toute communauté avec ces peuplades et les sentences d'extermination prononcées contre les Cananéens.

En même temps que l'idée religieuse apparaît revêtue et comme chargée de symbolisme, l'élément spécialement prophétique et messianique est demeuré encore à l'état rudimentaire. Les oracles annonçant l'avènement d'un messie individuel sont des plus clairsemés, et ils marquent pour ainsi dire les quelques cimes maîtresses de la révélation. Depuis l'oracle de Jacob touchant Juda (Gen. XLIX, 8-10)[1], il faut franchir toute la période de l'Egypte et du désert pour rencontrer les oracles de Balaam (Nomb. XXIV), puis la grande promesse de Moïse (Deut. XVIII, 18); encore le Messie n'est-il annoncé dans cette dernière que comme un futur prophète et non point comme un roi ou comme un oint. Ce dernier titre, destiné à une si grande célébrité, apparaît pour la première fois 1 Sam. II, 10.

Je vous le demande : une pareille indigence de l'idée messianique serait-elle concevable à une époque postérieure à David et à Salomon?

Nous pourrions passer en revue d'autres dogmes, dont la rédaction trahirait pour nous, par des lacunes toutes pareilles, la haute antiquité, s'il est reconnu que l'éducation que Dieu a donnée à son peuple, a dû être graduée et progressive, comme toute éducation bien entendue doit l'être. Je me contente de citer encore l'angélologie et la démonologie du Pentateuque, si fragmentaires, mais en cela même si prudentes et si bien accommodées aux aptitudes en même temps qu'aux infirmités d'un peuple enfant. Au moins n'entendrons-nous peut-être plus dire que les doctrines sur les anges et les démons, contenues dans certaines parties de l'Ancien Testament, sont des importations de Babylone et de la Perse.

Mais si la pénurie d'éléments messianiques qui nous frappe dans le Pentateuque nous paraît convenir seulement à l'époque à laquelle la tradition en a attribué la composition, nous avons le droit d'affirmer en revanche que l'époque d'Esdras et de

[1] Encore un exemple propre à montrer à quel point les extrêmes se touchent. Savez-vous qui a repris aujourd'hui l'ancienne interprétation de Scilo, comme nom propre du Messie, que chacun tenait pour surannée? C'est Wellhausen.

Néhémie, telle que nous la connaissons, ne se prête en aucune façon aux exigences de la nouvelle hypothèse. Il suffit de lire les produits littéraires de ce temps, les livres d'Esdras et de Néhémie en particulier, de se reporter par la pensée à cette phase de désenchantement et de désillusion dont est issu l'Ecclésiaste, pour être frappé de l'invraisemblance d'une théorie qui place dans un semblable milieu la rédaction première d'une symbolique aussi compliquée, et j'ajoute aussi profonde et originale, que la loi cérémoniale d'Israël. Ce sont les époques primitives et héroïques des nations qui engendrent soit les mythologies soit les symboles, et non pas les époques philosophiques et dialectiques, comme celle à laquelle on voudrait rattacher les origines du Priestercodex. Ne trouverait-on pas quelque part, dans le livre d'Esdras, quelque écho, quelque répercussion de cette grande préoccupation qui devait enfanter le tabernacle d'assignation? Je vois qu'on s'efforçait alors de faire revivre les anciens temps, mais je ne m'imagine pas qu'on se fût senti ni la force, ni le temps, ni le goût de créer de toutes pièces une pareille fantasmagorie.

Pascal a dit qu'il y a dans la nature assez de raisons pour éclairer ceux qui veulent croire, et assez d'achoppements pour endurcir les autres. Eh bien! le Pentateuque renferme deux et même trois petites pierres d'achoppement et de scandale, que la Providence semble y avoir disposées exprès pour faire grincer les rouages du fameux système éclos dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle; et elles ne me rappellent pas mal certaine autre petite pierre roulant de la montagne et venant frapper le pied d'une certaine statue.

On sait que le pronom masculin הוּא ne se trouve pas moins de cent quatre-vingt-quinze fois dans le Pentateuque et dans le Pentateuque seul, au lieu du féminin הִיא, et que de ces cent quatre-vingt-quinze cas trente-six appartiennent au Deutéronome.

Le mot נַעַר de même se rencontre vingt et une fois dans le Pentateuque et dans le Pentateuque seul pour désigner une jeune fille, au lieu de נַעֲרָה, lequel ne se rencontre qu'une fois. (Deut. XXII, 19.)

Je n'aurais pas osé reproduire un argument aussi enfantin, craignant de commettre en cela à mon insu quelque grosse bévue qui n'eût fait honneur qu'à ma naïveté. Mais empruntant les chiffres que je viens de donner à un des huit articles que Delitzsch père a consacrés à la critique deWellhausen dans la *Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft*, je me sens à tout hasard en assez bonne compagnie.

Wellhausen trouve comique qu'on fasse dépendre la solution de la question de l'authenticité du Pentateuque du sort du pronom הוּא ; je trouve la chose comique aussi, ainsi que les efforts divers et désespérés qu'on fait pour évincer ce petit pronom, lequel répond comme le maréchal de Mac-Mahon : J'y suis, j'y reste !

Voici une dernière trouvaille dont j'assumerai seul en revanche la responsabilité, n'étant plus même en état de déclarer avec certitude si elle est de moi ou d'autrui.

N'est-il pas frappant que le nom de Jéhova Zébaoth, si fréquent dans les psaumes et les prophètes, ne se lise nulle part dans tout le Pentateuque et se rencontre pour la première fois 2 Sam. VI, 18? Ajoutez, je vous prie, ce modeste argument au précédent, et donnez-vous la peine d'y méditer un instant.

En même temps que le Pentateuque ne recèle ancune allusion évidente à des situations postérieures, la littérature postérieure, quoi qu'on en dise, suppose le Pentateuque à ses origines. Et ici nous perdrions beaucoup de temps à rechercher des textes corrélatifs les uns aux autres. Nous en avons déjà cité d'ailleurs. Nous préférons, au point où nous sommes arrivés, en appeler au témoignage des réalités vivantes.

Je demande donc si les censures mêmes des prophètes dirigées tour à tour contre le culte de Jéhova, dégénéré en formalisme — dès le règne de Saül déjà (1 Sam. XV, 22, 23) — et contre les cultes idolâtres, ne supposent pas une norme préexistante, reconnue à la fois des deux parties en présence, et condamnant les transgresseurs au nom de ce que nous appellerions la conscience publique, écho collectif de chaque conscience individuelle. Jugeons les prophètes sans acception

de personnes, comme ils paraissent avoir agi eux-mêmes : n'eussent-ils pas été souverainement injustes envers leur nation, en érigeant les conceptions religieuses reconnues dans leur compagnie en religion nationale, la seule légitime et la seule incontestable ? Et ne nous donneraient-ils pas le droit de suspecter sinon leur saint zèle, du moins leur judiciaire, alors qu'ils fulminaient de génération en génération les plus terribles anathèmes contre une nation qui, tout en faisant alterner dans son culte l'idolâtrie et le formalisme, restait après tout comme ses rois eux-mêmes à un niveau religieux et moral fort supérieur à celui de tous ses voisins ? Nous demandons où était le corps du délit reproché avec tant d'amertume et pendant cinq siècles consécutifs au peuple d'Israël, et comment il s'est fait que les auditeurs de ces censures infatigables et impitoyables se soient contentés de battre les uns, de lapider les autres, sans jamais s'aviser de leur répondre qu'après tout toutes les religions sont bonnes.

Eh quoi ! cette victoire sur le polythéisme qui, du neuvième au sixième siècle avant J.-C., fut refusée à ces hommes d'élite, armés de toutes les ressources d'une grande conviction et d'une grande éloquence, aurait été réservée à une confrérie de scribes et de prêtres poursuivant des fins malhonnêtes ! Et cette idée monothéiste, phénomène unique dans l'antiquité, après avoir surgi sans père, sans mère, sans généalogie, sans causes humaines et historiques dans le sein du prophétisme israélite, aurait été recueillie, défendue et finalement imposée à la nation, précisément par ces scribes et ces prêtres, rivaux et adversaires des prophètes, dont ils prétendaient détruire l'influence ! La vérité fondamentale de la religion d'Israël, celle qui a fait sa mission et sa gloire au sein de l'humanité, celle qu'Israël a transmise aux nations les plus éloignées et à la postérité la plus reculée, serait l'ouvrage de quelques faussaires !

La critique prétend que la loi est restée ignorée durant les siècles qui s'écoulèrent de la conquête à la captivité de Babylone, parce qu'elle n'a pas fourni un nombre suffisant de textes aux documents de cette période.

Je réponds que si vous retranchez une révélation monothéiste et sainte des origines du peuple d'Israël, l'existence du recueil des psaumes, ce magnifique document de la piété israélite, comme celle du prophétisme, deviennent des problèmes aussi redoutables à la critique qu'à nous ceux qu'elle nous oppose ; car les psaumes se donnent eux-mêmes comme l'écho fidèle, et plus fidèle que celui que l'histoire politique pourrait nous rendre, d'une parole de Dieu dès longtemps entendue, connue, méditée et savourée. (Ps. I, XIX, XL, CXIX.) Il n'est pas jusqu'à la division de ce recueil en cinq livres, laquelle remonte à l'époque de la formation du canon et correspondait à celle de la loi, qui n'attestât à tous les yeux que les psaumes, composés par l'élite religieuse de la nation, étaient la réponse de l'âme et de la conscience israélite à l'antique révélation de Jéhova.

Contrairement à la tradition constante des Juifs, des Samaritains et de l'Eglise, Wellhausen et son école ont décidé que le Pentateuque s'appellerait désormais l'Hexateuque et comprendrait, outre les cinq livres dits de Moïse, le livre de Josué. Cette proposition n'a l'air de rien, et elle n'est rien de moins en réalité que la méconnaissance d'un des caractères distinctifs de cette histoire que nous appelons sainte.

Soyons sûrs que si l'histoire d'Israël eût été une histoire profane, la conquête du pays de Canaan, l'épopée glorieuse, vraie ou légendaire de Josué et de ses compagnons d'armes, n'eût pas manqué à la place d'honneur dans les fastes de la nation, et nous ne verrions pas figurer aux origines du peuple d'Israël la fuite d'une multitude échappée de l'esclavage à travers un bras de mer, et la proclamation sur une montagne perdue au fond d'un désert, de dix commandements. Ce ne sont pas là les faits dont un peuple ordinaire se glorifie, et que les générations aiment à se réciter les unes aux autres, car ici il n'y avait de gloire que pour Dieu seul.

Je constate, chemin faisant, que des trois grandes fêtes qui marquaient les principales époques de l'année ecclésiastique, Pâque, Pentecôte et la fête des Tabernacles, aucune ne commémorait la conquête, et que même aucune autre solennité

ne fut instituée dans la suite des temps en l'honneur de cet événement. Les trois fêtes théocratiques se rapportaient simultanément aux cycles de la nature et à des événements du désert. Dans la semaine de Pâque on immolait l'agneau pascal et on offrait les prémices de la moisson. Pentecôte, qui coïncidait avec l'époque de la promulgation de la loi sur le Sinaï, dut avoir dès l'origine une relation implicite et sous-entendue à cet événement, mais cette seconde époque sacrée n'est désignée dans le Pentateuque tout entier que comme la fête de la moisson[1]. La troisième enfin, qui se célébrait dans le septième mois, fut instituée à la fois comme fête des récoltes de l'année et comme mémorial du séjour dans le désert, et reçut pour cette raison les deux noms, alternant l'un avec l'autre, de fête des récoltes et de fête des tabernacles. (Comp. Lév. XXIII.)

Trois objets principaux occupèrent successivement la pensée et les ambitions de l'élite d'Israël durant les longs siècles de sa préparation : la possession du pays de la promesse ; la possession d'un sanctuaire unique dans une capitale élue de Dieu ; l'avènement du roi sans reproche dans la personne du messie définitif.

Le Pentateuque reste devant nous comme le monument inachevé de cette première attente, frustrée en Moïse, de la possession de Canaan. Un second chef-d'œuvre, d'une époque subséquente, les deux livres de Samuel, furent le monument inachevé également de cette seconde attente, frustrée en David, de la possession d'un sanctuaire unique. Et les livres des Rois, ainsi que les livres prophétiques, sont les monuments immortels et toujours inachevés de cette troisième et suprême attente du Messie définitif, frustrée dans la personne de tant de prophètes et de rois, qui ne furent que des types incomplets ou infidèles de ce personnage idéal de l'avenir de cet

[1] Il est évident pour moi que si l'institution de ces fêtes en tant que religieuses eût été d'une date postérieure, comme on le prétend, on n'eût pas omis d'attacher une relation historique, qui était d'ailleurs donnée tout naturellement, à la fête de Pentecôte comme aux deux autres, ne fût-ce que par amour de la symétrie.

oint du Seigneur, appelé à réunir en lui le sacerdoce et la royauté, et qui sont morts en l'attendant.

Et c'est ainsi que le peuple de l'ancienne alliance et les hommes d'élite qui furent suscités de son sein, les auteurs de tous ces livres que nous appelons sacrés, depuis les jours de la fondation de la théocratie jusqu'aux temps qui suivirent la captivité de Babylone, furent destinés à rester les héros de l'attente et du désir ; c'est là le résumé de leur caractère et de leur histoire, tels qu'un des écrivains du Nouveau Testament les a compris (Héb. XI, 39 et 40.) Et l'histoire ancienne d'Israël, qui fut celle de la préparation du salut, a dû rester elle-même dans son ensemble, comme dans chacune de ses périodes particulières, inachevée ; sollicitant, au lieu de les satisfaire, l'aspiration et le désir. Et voyez comment ici encore le domaine moral et le domaine esthétique se rejoignent et tendent à se couvrir ; l'histoire sainte sera, au point de vue supérieur de l'art, la plus belle de toutes ; car créer une aspiration toujours plus ardente vers une réalité toujours plus haute et plus grande, c'est là le caractère et la fin de toute œuvre d'art ; c'est la condition de l'art lui-même.

Et voilà pourquoi le Pentateuque ne doit pas s'appeler l'Hexateuque.

Deux opinions extrêmes sont en présence concernant les origines et le mode de composition du Pentateuque.

Les uns se sont représenté Moïse, le libérateur et le prophète, écrivant de suite et d'un bout à l'autre, sous la dictée ou l'inspiration continue et égale du Saint-Esprit, les cinq livres appelés de son nom, voire la prédiction de sa propre mort. (Deut. XXXIV.) Si Moïse arrêtait de temps en temps sa plume, ce n'était que pour recevoir de nouveaux effluves de la puissance qui dominait son âme comme un instrument passif, après quoi il se remettait à l'œuvre.

Toute supposition de sources ou de documents plus anciens consultés et utilisés par cet auteur sacré, paraissait attentatoire au caractère surnaturel de son inspiration, et il ne lui avait pas fallu une moindre dose de celle-ci pour marquer la lon-

gueur du lit de Og, roi de Basan, que pour écrire la parole : « Que la lumière soit, et la lumière fut ! »

M. Reuss, dans son grand ouvrage, *la Bible*, et M. Vuilleumier dans ses récents articles publiés ici-même[1] (pour ne citer que deux auteurs français), me font l'effet d'avoir visé principalement cette théorie de la composition du Pentateuque ou toute autre semblable ; et vraiment, si je voulais procurer à mon adversaire des triomphes faciles, je nierais que le Pentateuque, à commencer par la Genèse, accuse aucune diversité de style et de conceptions religieuses, ou que ces diversités, si elles existent, doivent être rapportées à des différences d'auteurs. J'accorderai donc au premier venu que des morceaux comme Gen. I-II, 3 et II, 4-25 ; VI, 1-7 ; 8-22, n'ont pu être composés de suite et par le même écrivain ; mais vous m'accorderez à votre tour qu'ils ont pu être soudés les uns aux autres par une main intelligente et amie ; par un génie initié aux diverses phases du plan divin des origines du peuple de Dieu sur la terre ; qui savait reconnaître dans les tout premiers âges du monde les ancêtres de sa famille spirituelle, et avait aperçu, dans la fondation de la théocratie israélite, une des premières grandes étapes de l'histoire déjà bien ancienne, et aussi ancienne que la chute, de la préparation du salut.

Ah ! par exemple, je n'entreprendrai pas de découper la Genèse en autant de fragments qu'elle a eu d'auteurs, ni de supputer sur les doigts, devant un auditoire ébahi, ces auteurs eux-mêmes, à un dixième près, par la raison toute simple que je crois avoir vu le jour 3 à 4000 ans après la plupart d'entre eux.

A l'opposite de la théorie que nous venons de caractériser se placent les critiques aux yeux desquels le Pentateuque n'est qu'une vaste bibliothèque, un pandémonium renfermant dans ses cadres plus ou moins disjoints, outre maintes diversités, maints contrastes, contradictions, et incongruités de toute nature

[1] *La question du Pentateuque dans sa phase actuelle*, Revue de théologie et de philosophie, sept articles, 1882, 1883.

et parfaitement irréductibles ; en un mot, les produits les plus incohérents des siècles, des générations et des tendances religieuses qui se sont succédé en Israël depuis la conquête de Canaan jusqu'aux Maccabées, en sorte que l'étude exégétique et critique de pareils documents devrait nous instruire moins de ce qu'ils disent que de ce en quoi ils se contredisent.

« La législation du Pentateuque, écrit M. Vuilleumier, *Revue de théologie*, mars 1883, pag. 145, tout en étant *une* quant à ses idées fondamentales et dans ses principes générateurs, *n'a pas été octroyée en une seule fois ni par le même homme, mais elle est le dépôt d'une longue évolution historique.* »

Jamais Jupiter n'a assemblé autant de nuées sur les mers d'Ionie que MM. Reuss et Vuilleumier n'ont colligé de contradictions de la Genèse au Deutéronome, et c'est à croire, après les avoir lus, qu'il n'y a plus deux versets du Pentateuque qui tiennent ensemble. Je me suis dit que parmi mes confrères il en est qui ont un *charisme* spécial pour découvrir les contradictions dans un texte, comme certains promeneurs pour cueillir les morilles dans la mousse des forêts ; et un second trait commun aux uns et aux autres serait qu'il leur est arrivé parfois de flairer plus de morilles qu'il n'y en avait.

Ces deux savants nous ont en tout cas rendu l'insigne service d'avoir collectionné à notre usage toutes les objections que peut susciter l'étude critique du Pentateuque, et d'en avoir composé un véritable arsenal.

« La conclusion à tirer de tout ceci, écrit M. Vuilleumier (pag. 145), c'est qu'il faut se garder d'identifier, comme on le fait communément, le Moïse *législateur*, de qui proviennent *dans leur principe* les lois du Pentateuque, et le Moïse écrivain, codificateur, *rédacteur*, à qui serait due la loi *dans la forme où nous la possédons*. Le premier appartient à l'histoire, dont il est une des grandes figures. Sans une personnalité telle que la sienne, sans un premier fonds d'idées et de principes, de règles et d'institutions émanées de lui, l'histoire d'Israël serait un corps sans tête ou, pour mieux dire, elle serait un édifice suspendu en l'air. L'origine et les développements du régime théocratique au sein de ce peuple obscur demeure-

raient historiquement inexplicables. Le second est un être de raison, qui a eu la tradition pour berceau et qui s'évanouit au contact de la critique. Que nous reste-t-il aujourd'hui qui soit indubitablement de la propre main du Moïse historique? Nul ne le sait ni ne peut le dire; car nous n'oserions affirmer que même les lois fondamentales que Moïse a écrites ou dictées en Horeb, même ce qui, dans notre Pentateuque, remonte le plus directement jusqu'à son époque, le Livre du Pacte, par exemple, y compris le Décalogue, nous ait été conservé dans sa forme originelle et dans toute son intégrité, jusqu'au moindre iota. »

La première réflexion que me suggèrent les conclusions de mon honorable adversaire, c'est que, comme les divers fragments du Pentateuque, elles me semblent ne pas tenir ensemble. Si le Moïse écrivain est déclaré un personnage légendaire, comment mon collègue sait-il que le Moïse législateur a été une des grandes figures de l'histoire? Vos conclusions négatives invalident vos positives, et les raisons qui vous ont commandé de douter dans vos dernières propositions devaient vous interdire d'affirmer dans les premières.

A diverses reprises, nous lisons, dans le Pentateuque, que Moïse a reçu l'ordre d'écrire Ex. XVII, 14, et qu'il a écrit XXIV, 4; le livre dans lequel furent déposées ces premières révélations portait même un nom, il s'appelait le *Livre de l'alliance*, XXIV, 7, et il nous est dit que Moïse le lut devant le peuple. Dans Ex. XXXIV, 27, l'Eternel donne de nouveau à Moïse l'ordre d'écrire *ces* paroles. D'après Nomb. XXXIII, 2, Moïse écrivit les campements des enfants d'Israël, selon le commandement de l'Eternel. Dans Deut. XXXI, 9 enfin, nous lisons que Moïse écrivit *cette* loi, et la donna aux sacrificateurs, enfants de Lévi, puis qu'il écrivit *ce* cantique, v. 22 (voir XXXII). Puissent ces indications aussi précises que discrètes suffire à nous persuader que Moïse a écrit à tout le moins la page où elles se trouvent; sinon, je demande derechef comment vous savez que Moïse a été une des grandes figures de l'histoire.

Dans son Introduction à l'Ancien Testament, Bleek a cherché à faire le départ des parties des livres moyens du Pentateuque,

qui, selon lui, remontent incontestablement à Moïse ou à l'époque mosaïque, et de celles qui portent les traces d'une date postérieure. En suivant les critères énoncés par ce critique, dont l'impartialité ne saurait être suspectée, nous serions en état de reconstituer dans le sein du Pentateuque un fonds minimum de documents d'origine mosaïque, que nous opposerions aux conclusions absolument négatives qu'on vient de lire.

Or la valeur probante des critères posés par Bleek ne pourra être contestée, à moins qu'on ne renonce du même coup à tout élément de certitude historique.

C'est ainsi que Bleek attribue sans hésitation à Moïse ou à son époque tous les morceaux où se rencontrent les expressions : *hors du camp ; Aaron et ses fils ; dans le désert* et *hors du désert ;* par exemple : Lév. I-VII, XIII et XIV, XVI, XVII ; Nomb. XIX ; et il tire de ces prémisses les trois conclusions suivantes (pag. 206) :

1° Alors même que le Pentateuque dans sa forme actuelle n'aurait pas été composé par Moïse, et que plusieurs lois particulières devraient être considérées comme les produits d'un âge postérieur, la législation qui y est contenue n'en devrait pas moins être considérée dans tout son esprit et son caractère comme véritablement mosaïque.

2° Dès l'âge mosaïque, il doit y avoir eu dans le sein du peuple hébreu une activité littéraire, sans laquelle il ne serait pas supposable que ces lois se fussent conservées avec tant de détails.

3° Le Pentateuque, et en particulier les trois livres moyens du Pentateuque, nous offrent d'une manière générale un terrain historique. Comme en effet ces lois supposent les mêmes conditions d'existence pour le peuple d'Israël que celles que la partie historique du Pentateuque nous présente, elles peuvent servir à attester d'une manière générale le caractère historique de l'ouvrage.

M. Vuilleumier ne s'est pas laissé arrêter par ces considérations, et il n'hésite pas à admettre que cette *teinte locale*, si frappante dans les livres moyens du Pentateuque, est elle-même d'importation postérieure, et qu'elle serait le fait de la

rédaction « laquelle, en codifiant ces thorôth, se serait reportée en esprit à l'époque mosaïque. »

Mais s'il en est ainsi, comment savez-vous que Moïse a été une des grandes figures de l'histoire ?

Si l'on me demandait quel était le meilleur moyen de conserver l'histoire de Jésus-Christ, de façon à l'accréditer le plus sûrement dans ses traits essentiels pour les générations futures, je répondrais qu'il fallait pour cela qu'elle fût écrite par plusieurs narrateurs, par quatre au moins, qui tout ensemble fussent d'accord entre eux sur les parties essentielles de cette vie, sinon nous aurions le droit de dire qu'ils mentent tous les quatre ; et qui divergeassent à tout propos, soit dans l'ordre soit dans les détails mêmes de leurs récits ; sinon, nous dirions qu'ils se sont copiés, et que ces quatre témoignages se réduisent en réalité à un seul.

De quel prix sont pour nous les divergences qui existent entre nos évangiles, c'est ce que les critiques modernes nous prouvent à satiété, puisque ces divergences entre Matthieu, Marc et Luc ne les empêchent pas de soutenir tour à tour que A a copié B et C ou B, C et A, ou C, A et B ; que sous l'évangile actuel de Marc il y a un Marc primitif, ou Ur-Markus, qui a été copié par Marc, lequel l'a été à son tour par le deutéro-Matthieu et par Luc ; et que serait-ce donc si nos trois versions synoptiques étaient pareilles !

Voyez pourtant à quel point deux bons chrétiens peuvent diverger de sentiments dans une question de critique ; et par ces deux bons chrétiens, j'entends M. Vuilleumier et moi. Si l'on me demandait ce qu'il fallait faire pour attacher à un ouvrage tel que le Pentateuque, composé il y a passé trois mille ans, les signes les plus certains d'antiquité et d'authenticité, les critères les plus propres à désarmer la critique trois mille ans plus tard, pour assurer en un mot à la tradition qui attribue la composition du Pentateuque à Moïse, ou du moins à son époque, le plus haut degré de crédibilité, voici ce que je répondrais : Apportez-moi un ouvrage ayant l'aspect d'un journal, écrit au fur et à mesure des événements grands et menus d'un voyage à travers un désert. Je demande de trouver dans cet ouvrage

tout ce qu'on peut lire dans les mémoires complets d'une des époques importantes de l'histoire d'une nation : narration, législation, questions d'art, d'architecture, industrie naissante, morale et religion ; généalogies, statistique, géographie, économie politique, hymnes belliqueux, prodiges et faits divers, batailles, victoires et défaites ; des scènes d'intérieur, des querelles de ménage mêlées à des discordes publiques, celles-ci éclatant plus d'une fois en conflits sanglants ; je m'attendrais à y voir aux prises l'autorité chancelante de chefs auxquels manquait le prestige d'anciennes traditions, et l'humeur remuante des multitudes arrachées soit à l'anarchie, soit à l'esclavage, et ignorantes des bienfaits et des obligations d'une saine liberté ; enfin l'éternelle question du pain (appelée ici celle des oignons), à laquelle s'ajoute toujours en Orient celle de l'eau, la question de l'estomac, en un mot, toujours étouffée, jamais résolue.

Je ne m'étonnerais pas de trouver tous ces documents d'une époque unique et antique jetés plus ou moins pêle-mêle dans certains grands cadres calculés d'avance pour recevoir ces matériaux sans les comprimer ; et dans ces vastes réceptacles, je remarquerais sans beaucoup d'inquiétude ni d'étonnement des répétitions, des incohérences de narration, des diversités de style et de points de vue, des contradictions, inévitables même entre des témoins également sincères des mêmes faits, entre les auteurs également véridiques de récits parallèles. Puis j'aimerais à suivre cet ouvrage multiple et divers, mais vivant comme la nature, monotone parfois comme le désert, tour à tour se traînant dans les rocailles et les sables, à travers de sèches et rebutantes nomenclatures ou d'interminables détails d'anatomie animale ; puis ces landes stériles traversées tout à coup par un éclair éblouissant, par un souffle venu du ciel, arrosées, fécondées et verdissantes... ouvrage impatientant, sublime, unique !

Or je soutiens qu'un produit littéraire répondant à la description que je viens de faire ne sera jamais l'œuvre d'un comité de rédaction fonctionnant autour d'un tapis vert, à l'instar du comité de la *Revue de théologie et de philosophie* de Lausanne, ou du comité de la *Bible annotée* de Neuchâtel, attendu que

les comités de rédaction sont les ennemis nés, et pour ainsi dire officiels, des contradictions et des répétitions.

Il est si vrai que la plupart des lois contenues dans les livres moyens du Pentateuque ont eu un caractère occasionnel[1], qu'elles furent motivées par les circonstances du moment, appelées souvent par une raison de nécessité ou d'opportunité imprévue ; le texte nous les a conservées si bien encastrées, pour ainsi dire, dans les faits contemporains, que Graf lui-même a dû en convenir ; car ayant entrepris d'abord de détacher ces lois de leur contexte historique pour les reporter à une date postérieure, il dut bientôt donner raison à sa façon à ses contradicteurs en faisant subir aux parties narratives la même transposition qu'aux parties législatives, reconnaissant ainsi que les unes et les autres forment un seul et même conglomérat. Le texte du Pentateuque s'est donc montré pareil à un de ces vieux murs de l'antiquité où la pierre et le ciment ne forment plus qu'une masse, et que le temps a renversés ou respectés tout entiers.

Quand donc nous aurons admis et reconnu toutes les contradictions et répétitions que la critique nous signale dans le texte du Pentateuque, avant de nous déclarer contraints à admettre ses conclusions, nous demanderons qu'on ne remplace pas devant nous une difficulté par une autre, peut-être plus grave encore ; et il restera à nous expliquer comment ces rédacteurs postérieurs, soit qu'ils aient voulu nous tromper ou qu'ils se soient trompés eux-mêmes, soit que nous leur imputions de la mauvaise foi ou seulement de la maladresse, ont poussé l'inadvertance jusqu'à laisser subsister dans le texte définitif tous ces

[1] Ce caractère se révèle à nous en maintes occasions dont je ne cite ici que les premières que je rencontre en feuilletant le texte. L'institution du sabbat est pour ainsi dire expérimentée dans les faits extérieurs avant d'être codifiée ; comp. Ex. XVI, 22 ; plus tard, elle recevra une nouvelle et terrible sanction dans un fait particulier, Nomb. XV, 32-36. La loi sur le blasphème fut rendue à l'occasion du fait raconté Lév. XXIV, 10-14. A deux reprises le cas des filles de Tselophcad donne naissance à de nouvelles dispositions législatives : Nomb. XXVII, 1-11 ; XXXVI, 1-12 ; je vous demande si des rédacteurs fabriquant un document eussent eu l'idée de traiter ce cas dans deux morceaux différents.

éléments disparates les uns à côté des autres tandis qu'il leur était si facile de nous en imposer en produisant une rédaction unie, bien ordonnée et approuvable par la critique.

Je remarque au chap. XXXVIII de l'Exode du v. 21 au 31 un morceau qui ne procurera jamais beaucoup d'édification aux âmes pieuses, mais qui m'inspire le plus vif intérêt : car nous possédons ici les comptes du Tabernacle dressés par les Lévites par ordre de Moïse et visés par Ithamar, fils d'Aaron, le fils du souverain sacrificateur. Fallait-il être assez roué pour insinuer ce produit littéraire, datant de l'époque de Néhémie, entre la description du parvis et celle des vêtements sacerdotaux afin de renforcer la teinte locale empruntée à l'époque du désert !... De grâce, chers confrères, veuillez réserver quelques surprises à notre curiosité future !

Plus j'y pense, plus je me convainc que ces fameux fabricateurs de documents ont été de francs maladroits. Quoi ! ils voulaient faire passer leur œuvre pour antique et solennelle, l'entourer du prestige d'une tradition vieille de mille ans, en rattacher les origines à la religion des pères, et ils permettent qu'on nous raconte que cette législation censée mosaïque n'a pas cessé d'être haïe et violée par les contemporains de Moïse ; que dix révoltes successives ont contraint Jéhova, qui avait donné cette loi, à abandonner pour quarante ans la génération du désert ; qu'en un mot les transgressions d'Israël contre les institutions mosaïques ont été aussi anciennes que ces institutions elles-mêmes ; qu'elles ont commencé le lendemain même de la promulgation des dix paroles. Ah ! le bon billet qu'ils ont donné là au législateur Moïse. Je vous réponds bien que les historiens modernes de la France traitent les Gaulois, et que les historiens modernes de l'Allemagne traitent les Germains mieux que tout cela.

Encore si, tout en maltraitant les ancêtres de la nation, ces singuliers mystificateurs avaient épargné les grands personnages de l'époque sous le prestige de laquelle ils mettaient à couvert leurs compositions. Alors nous pourrions encore admettre que les conditions du succès en matière de fraudes littéraires n'étaient pas sensiblement différentes de ce qu'elles

sont aujourd'hui. Mais point du tout! la tribu sacerdotale de Lévi devant sa prérogative à la sentence prononcée contre son ancêtre qui avait commis le brigandage dans la terre sainte : Gen. XLIX, 5-7 ; malédiction qui ne fut tournée en bénédiction que plusieurs siècles plus tard : Deut. X, 8 ; Moïse et Aaron issus d'une union condamnée comme incestueuse dans la loi dite mosaïque ; comp. Ex. VI, 20 avec Lév. XX, 19 ; bref, Moïse, les parents de Moïse, la femme de Moïse, le frère de Moïse, la sœur de Moïse, les fils d'Aaron reçoivent chacun à son tour, de la part de ces intelligents faiseurs, le pavé de l'ours.

Comment le trouvez-vous, ce futur libérateur des Hébreux, alors que voulant défendre son compatriote attaqué par l'Egyptien, il regarde çà et là avant de tuer l'Egyptien ? Ex. II, 12.

Et Séphora la jeune bergère rencontrée pour la première fois et tirée du danger au bord d'une fontaine, pour devenir la mère négligente et l'épouse acariâtre, Ex. IV, 24-25 !

Et Aaron, le premier des souverains sacrificateurs, se montrant le lâche et complaisant serviteur de la populace, Ex. XXXII !

Relisez un peu la courte mais chaude altercation entre le fondateur de la théocratie et le dépositaire suprême de la charge sacerdotale, surpris lui et ses fils en flagrant délit d'irrégularité dans l'exercice de leurs fonctions, Lév. X, 12-20 ; Aaron s'excusant d'avoir brûlé la viande de la victime au lieu de l'avoir mangée, par l'accablement où l'a jeté la mort de ses deux fils foudroyés par le feu profané du sanctuaire, et Moïse finissant par approuver les raisons de son frère... et ce n'est pas là une petite scène racontée tout chaud et sur place !

Et Marie, la belle-sœur hautaine, la sœur ambitieuse et jalouse, complotant avec Aaron une sédition contre « l'homme le plus patient de toute la terre, » atteinte subitement de la lèpre et exclue pour sept jours du camp... vous dites que ce n'est pas Moïse qui a pu écrire le verset 3 du chap. XII des Nombres, et je dis que lui seul a pu écrire ce verset et ce chapitre.

Et comment l'histoire de cette famille, la plus illustre en Israël jusqu'à celle d'où devait sortir le Messie, s'est-elle terminée ? Aaron et Moïse, condamnés tous les deux à périr dans

le désert au milieu de cette génération rebelle, en punition de leur propre rébellion... Aaron, dépouillé solennellement de ses vêtements sacerdotaux et dégradé de sa charge avant de gravir la montagne d'où il ne doit plus revenir, Nomb. XX, 22-29; et Moïse implorant en grâce de l'Eternel la faveur de voir enfin ce bon pays de la promesse, n'obtenant que cette brève réponse : C'est assez! ne me parle plus de cette affaire! (Deut. III, 25-26.)

Mon principe, en matière de critique, c'est que les raisons destinées à renverser une tradition séculaire doivent être plus fortes que celles qui militent en sa faveur. L'*onus probandi* incombe aux novateurs; et ce qui me frappe dans la tradition qui attribue à Moïse la composition des parties essentielles du Pentateuque, ce qui tend à la confirmer à mes yeux, c'est précisément le peu de souci que l'auteur, quel qu'il soit, paraît avoir montré de se faire passer pour Moïse. Il faut descendre à travers toute la Genèse jusqu'à Ex. XVII, 14, pour rencontrer la première mention de son rôle d'écrivain, et ces mentions elles-mêmes, comme nous l'avons vu, sont assez clairsemées dans les livres suivants. Ah! que des fabricateurs de documents eussent parlé différemment. Soyez certains que, dans ce dernier cas, le premier verset de la Genèse eût été à peu près le suivant : « Moi, Moïse, homme de Dieu, qui entend les paroles du Dieu fort, qui a la science du Très-Haut, qui voit les visions du Tout-Puissant, étant ravi en esprit sur la sainte montagne où j'ai contemplé Dieu face à face, j'ai entendu une voix qui m'a dit : Au commencement Dieu créa les cieux et la terre... »

Le Pentateuque reste pour moi l'antique monument des origines de la théocratie d'Israël. La Genèse en forme le portique annonçant admirablement l'édifice. Nous y reconnaissons les traces de fragments plus anciens et d'origine diverse, mais assemblés, adaptés et ajustés les uns aux autres et à un plan d'ensemble dont les lignes, très faciles à suivre, convergent vers Sinaï. Les livres moyens du Pentateuque et le Deutéronome se donnent eux-mêmes expressément pour écrits en partie de la main même de Moïse, et par le caractère de leur composition, ils se révèlent d'une manière générale à une critique impartiale

comme contemporains des événements qui y sont racontés. D'autres hommes contemporains et successeurs du Législateur, ont sans doute collaboré au grand œuvre, en recueillant, collationnant et transcrivant avec soin tous les fragments hérités de cette grande époque, afin que rien d'important ou d'authentique ne s'en perdît. Toutefois la vénération superstitieuse qui plus tard compta les lettres des livres canoniques, et défendit d'en changer une seule, fut longue, selon nous, à établir son règne. Ce livre fut dès son origine rapporté au but pratique qui était le sien; et avec une sainte liberté, on ne se fit pas faute de l'approprier aux usages et aux convenances du culte, et d'en faciliter çà et là la lecture publique et privée par des additions et des corrections indifférentes à son caractère moral et religieux.

Peut-être, si les sages en Israël eussent prévu que la critique chrétienne s'emparerait de ces vétilles, transformées en indices historiques, pour rejeter d'une manière générale l'authenticité du livre de la loi, eussent-ils pris plus de précautions; par exemple, ils se seraient gardés d'ajouter, Gen. XII, 6, ces mots : « Les Cananéens étaient encore dans le pays; » ils n'eussent pas changé, Gen. XIV, 14, l'antique nom de Laïs en celui de Dan, que cette ville ne devait prendre qu'à l'époque des Juges; ils n'eussent pas prêté à Moïse en certains endroits du Deutéronome, l'expression : *au delà* du Jourdain, tandis que c'est : *en deçà*, qu'il fallait lui faire dire. Enfin ils eussent dédaigné peut-être d'ajouter en marge les mesures du lit de Og, roi de Basan (Deut. III, 11), qui même passées dans le texte n'intéressent pas très directement le salut de mon âme. Mais voilà ! les sages en Israël n'ont pas tout prévu, et peut-être que la Providence elle-même a permis et voulu qu'il y eût bien des choses à défendre et d'autres même à abandonner aux épines du chemin, dans ces saintes lettres dont saint Paul a dit qu'étant inspirées de Dieu, elles sont en même temps utiles pour enseigner, pour convaincre, pour corriger et pour instruire dans la justice. (2 Tim. III, 16.)

Quel est le sort que l'avenir réserve à la théorie de Wellhausen qui en vient renverser et remplacer tant d'autres aussi

infaillibles qu'elle? Suivra-t-elle ces précédents météores qui, après avoir illuminé l'atmosphère, et même fait quelque fracas, ne laissent plus après eux qu'une queue errante; ou victorieuse dans ses défaites mêmes, traversera-t-elle une série de métamorphoses qui la multiplieront dans ses débris? Wellhausen est-il destiné à être traité quelque jour comme lui-même a traité nos auteurs sacrés, selon la norme posée Math. VI, 1, 2? Et que dirait-il donc si quelque collègue et théologien l'accusait d'avoir revêtu de masques ses intentions et ses idées? Mais cela ne se fera pas, il le sait aussi bien que nous, car la science qu'on appelait autrefois la critique sacrée, et qui s'appelle aujourd'hui la critique tout court, est réputée aussi sacrée que jamais, et bien plus même que les écrits dont elle traite.

Un symptôme moins rassurant pour les adeptes du système de Wellhausen, c'est que le second tome de son histoire d'Israël n'a pas encore paru, en langue allemande du moins, et, dit-on, ne paraîtra pas [1]. Ce serait là une façon comme une autre, et assez familière d'ailleurs aux savants allemands, de sortir d'une impasse. Et peut-être que si Mme de Sévigné était encore de ce monde, et qu'elle eût lu le livre de Wellhausen (car elle lisait toute sorte de choses), écrirait-elle encore à sa fille, de sa plume spirituelle et sensée : Wellhausen passera comme le café !

GRETILLAT.

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites et expédiées, il a paru une seconde édition de l'ouvrage qui a fait l'objet de cette critique ; mais je ne sache pas que le IIe tome ait vu le jour.